

DELIBERATION CA067-2014

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 13 octobre 2014.

Objet de la d lib ration Primes pour charges administratives 2015

■ **Le conseil d'administration r uni le 21 octobre 2014 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :**

Les primes pour charges administratives 2015 sont approuv es.

Cette d cision a  t  adopt e   main lev e   la majorit , avec 18 voix pour et 4 abstentions.

Fait   Angers, le 20 novembre 2014

Jean-Paul SAINT-ANDR 
Pr sident de l'Universit  d'Angers

Pour le pr sident
et par d l gation
Le Directeur g n ral des services
Olivier TACHEAU



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **24 novembre 2014**

Primes de charges administratives du 01/09/2014 au 31/08/2015

I- Primes pour charges administratives

A – Au titre de l'administration de l'université (Budget université)

Fonction	2014-2015	
	Heures Equivalents TD	Prime avec RAFP
Président	Décret 90-50 du 12/01/90	27 625,32 €
Vice-Président CA	215	9 236,40 €
Vice-Président CS	215	9 236,40 €
Vice-Président CEVU	215	9 236,40 €
		55 334,52 €
Vice-Président aux Relations Internationales	215	9 236,40 €
Vice-Président délégué au personnel enseignant et enseignant-chercheur	123	5 284,08 €
Vice-président délégué à la Valorisation scientifique	123	5 284,08 €
Vice-président délégué à la formation tout au long de la vie et à la Valorisation pédagogique	123	5 284,08 €
Vice-président délégué au Développement du numérique	123	5 284,08 €
Vice-président délégué à la culture et aux initiatives	123	5 284,08 €
		35 656,80 €
Directeur UFR Droit, Économie et Gestion	215	9 236,40 €
Directeur UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	215	9 236,40 €
Directeur UFR Sciences	215	9 236,40 €
Directeur UFR Médecine	215	9 236,40 €
Directeur UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé	215	9 236,40 €
Directeur UFR Ingénierie du tourisme du bâtiment et des services	215	9 236,40 €
		55 418,40 €
Directeur SUAPS	123	5 284,08 €
Directeur SUMPPS	123	5 284,08 €
		10 568,16 €
Chargé de mission Egalité	69	2 964,24 €
Chargé de mission OVE	36	1 546,56 €
Chargé de mission liaison lycées-université	36	1 546,56 €
Chargé de mission Développement des chaires	36	1 546,56 €
Chargé de mission Handicap	36	1 546,56 €
Référent entrepreneuriat -université	36	1 546,56 €
Référent ISEP (budget propre DI)	24	1 031,04 €
Médiateur sportif de Haut Niveau	24	1 031,04 €
		12 759,12 €
Total	3308	169 737,00 €

B – Au titre de la recherche (Budget recherche)

Fonction	2014-2015	
	Heures Equivalents TD	Prime avec RAFP
Directeur de la 1ère école doctorale Angers – VENAM	57	2 448,72 €
Directeur de la 2ème école doctorale Angers – SCE	57	2 448,72 €
Directeur du collège doctoral d'Angers	57	2 448,72 €
		7 346,16 €
Directeur adjoint école doctorale C.E.I.	20	859,20 €
Directeur adjoint école doctorale Pierre Couvrat	29	1 245,84 €
Directeur adjoint école doctorale Biologie Santé	43	1 847,28 €
Directeur adjoint école doctorale S.T.I.M.	43	1 847,28 €
Directeur adjoint école doctorale 3M.P.L.	43	1 847,28 €
Directeur adjoint école doctorale D.E.G.E.S.T.	43	1 847,28 €
		9 494,16 €
Total	392	16 840,32 €

C – Imputation sur les budgets du Domaine Universitaire de Cholet et du Pôle Universitaire de Saumur

Fonction	2014-2015	
	Heures Equivalents TD	Prime avec RAFP
Administrateur du Domaine Universitaire de Cholet	123	5 284,08 €
Responsable du Pôle Universitaire de Saumur	69	2 964,24 €
Total	192	8 248,32 €

Total des primes pour charges administratives :

167 200,32 €

II- Enveloppes dévolues aux composantes pour les responsabilités pédagogiques et la recherche

A – Budgets dévolus pour responsabilités pédagogiques

	Dotation globale 2014-2015 en € (avec RAFP)
UFR Droit, Économie et Gestion	60 795,60
UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	75 441,36
UFR Sciences	62 249,04
UFR Médecine	15 293,76
UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé	21 995,52
UFR ITBS	69 143,68
ISTIA	37 632,96
IUT	25 088,64
TOTAL	367 640,56

B – Budgets dévolus pour la recherche

	Dotation globale 2014-2015 en € (avec RAFP)
UFR Droit, Économie et Gestion	2 792,40
UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	6 401,04
UFR Sciences	9 150,48
UFR Médecine	
UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé	816,24
UFR ITBS	773,28
ISTIA	1 804,32
IUT	
TOTAL	21 737,76

Total des enveloppes dévolues aux composantes pour les responsabilités pédagogiques et la recherche:

389 378,32 €